



Mensualisation des pensions

La Tutelle et l'Entreprise inventent les évolutions "perdant - perdant"

(Décret N°2015-539 du 15 mai 2015 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la SNCF)

La mensualisation des pensions au 1^{er} janvier 2016, approuvée par la Tutelle et l'Entreprise, combattue par l'UNSA, génère d'énormes difficultés de gestion. La qualité de service est dégradée et nos collègues de la CPRP SNCF sont submergés par les milliers d'appels des pensionnés.



Cette mesure dogmatique entraîne des surcoûts de gestion (coûts multipliés par 3 par rapport au traitement trimestriel) pour notre Caisse de Retraites, supérieurs au gain de trésorerie pour la Caisse de retraite, compte-tenu des taux d'intérêts actuels.

La suppression du paiement trimestriel d'avance, qui présentait un avantage indéniable au moment du départ en retraite, justifie plus que jamais la revendication du respect du Code du Travail pour les cheminots. En effet, celui-ci prévoit une indemnité de départ en retraite **d'au moins 2 mois de salaire selon l'Article L 1237-9 et bien plus, si l'on se réfère à la plupart des conventions collectives ! ...**

L'UNSA-Ferroviaire a écrit au Secrétaire d'État chargé des Transports dès le 4 décembre 2015 pour une mise en œuvre des 2 mois immédiate. Elle portera haut et fort cette revendication pour une convention collective de Branche digne de ce nom dans les négociations à venir.



Pour une indemnité de départ à la retraite respectant le Code du Travail

Avec l'UNSA

Créateur de lien social

**1^{ère} Organisation Syndicale
progressiste**

À LA SNCF!



DE LA BRANCHE FERROVIAIRE!



Créateur de lien social

